

SAMES
PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n° 1 du PLU
4.1- ZONAGE


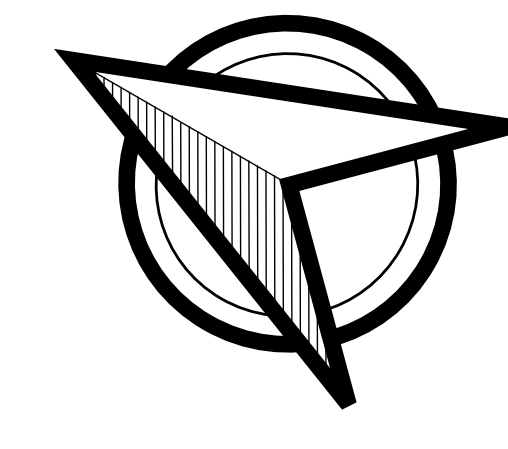
Document approuvé le 13 décembre 2014

Agence Publique de Gestion Sociale
 Service Intercommunal Technique et Support
 Maison des Communes - rue Aquile Renard
 37 007 - 44000 Mayenne
 Tél. 03 53 16 13 31 - Télécopie 03 53 24 11 41
 Courriel : services@samessames.com



Echelle : 1/5000ème

N°	Description	Bénéficiaire
1	Emplacement à 5 m de plateforme de M.VC (1)	Commune
2	Création de voirie spécifique approximative : 2000 m²	Commune
3	Extension du cimetière spécifique approximative : 2000 m²	Commune
4	Création d'un équipement communal, engagé pour la création d'une voie et d'un site de stationnement, superficie approximative : 3000 m²	Commune
5	Emplacement à 5 m de plateforme de chemin rural (1) de Lande superficie approximative : 700 m²	Commune
6	Création d'un accès	Commune
7	Emplacement de voirie à 5 m de plateforme superficie approximative : 100 m²	Commune
8	Emplacement de voirie à 5 m de plateforme superficie approximative : 90 m²	Commune



LEGENDE

- Zone urbaine raccordée au réseau d'assainissement collectif
- Zone urbaine en assainissement autonome
- Zone urbaine du domaine des Nymphes
- Zone d'activités
- Zone à urbaniser
- Zone de richesses agricoles
- Zone de richesses agricoles stricte
- Zone naturelle
- Zone naturelle dédiée à l'activité équestre
- Zone de taille et de capacité d'accueil limitées
- Secteur de zone où les constructions et installations doivent satisfaire aux dispositions du PPR annexé
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses
- Zone archéologique sensible
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages
- Limite d'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme
- Changement de destination autorisés (L.151-12° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage identifiés (L.151-19) Axe de vue
- Eléments de paysage identifiés (L.151-23)
- Espace vert à protéger (L.151-19) Alignements
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Espace vert à protéger (L.151-19) Boulegrin
- Espaces verts à protéger (L.151-19)
- Secteurs à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

